

Interpellation urgente :

Fermeture du service de chirurgie de l'hôpital de Lavaux :
quelle économie ?

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2003, le Conseil d'Etat vient d'annoncer sa décision de fermer le service de chirurgie de l'Hôpital de Lavaux.

Le raisonnement du Conseil d'Etat, rapporté par 24-Heures du 21.9.02, paraît simple. Ce service coûte 1,6 mio. par an, dont la moitié à la charge du canton. Fermons-le et on aura économisé 800'000.-, pour le plus grand bien du budget cantonal ! Et puis, ce petit hôpital libre faisait tache dans la planification centralisatrice de notre santé publique cantonale et irritait certains mandarins du CHUV : il fallait que cela cesse...

Le problème, c'est que, derrière des francs et des schématismes administratifs, il y a des malades, des hommes et des femmes qui ont dû recourir à des traitements chirurgicaux. Parmi eux, 800 chaque année proviennent de la région lausannoise. Où iront-ils ? Sachant que l'hôpital de Lavaux parvient à effectuer les traitements à des conditions financières particulièrement favorables, sera-t-il économique de les prendre en charge au CHUV ? On sait qu'il manque, à Lausanne, un hôpital de zone, ce qui oblige les patients souffrant de pathologies courantes à recourir à des services universitaires à haute technicité et très coûteux. Dans une certaine mesure, l'Hôpital de Lavaux contribue à combler cette lacune, car il dispose d'une adéquation optimale entre l'offre et la demande.

Je désire donc que le Conseil d'Etat réponde aux questions qui suivent :

- le CHUV qui connaît déjà de longues listes d'attente pour les cas chirurgicaux est-il en mesure de prendre en charge les 800 patients de la région lausannoise que traitait l'hôpital de Lavaux chaque année ?
- si tel est le cas, à combien le Conseil d'Etat estime-t-il l'augmentation du budget nécessaire au CHUV pour remplir cette nouvelle mission ?
- si tel n'est pas le cas, le Conseil d'Etat propose-t-il des alternatives crédibles où choisit-il d'instaurer un rationnement des soins par saturation, les plus fortunés des patients pouvant recourir à la médecine privée ?

Les réponses à ces questions ayant évidemment des répercussions sur le vote du budget 2003, je propose que le Grand Conseil fixe au Conseil d'Etat un délai au 30 novembre 2002 pour sa réponse.


Jacques-André Haury







